

## Résolution du Conseil consultatif sur les questions économiques et financières (20 juillet 1948)

**Légende:** Le 20 juillet 1948, le Conseil consultatif de l'Union occidentale adopte une résolution sur les questions économiques et financières dans laquelle les cinq ministres des Affaires étrangères soulignent une fois de plus la nécessité d'une coopération maximum dans les politiques financières et économiques.

**Source:** National Archives of the United Kingdom, Kew. <http://www.nationalarchives.gov.uk>, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1.

Résolution sur les questions économiques et financières adoptée par le Conseil consultatif, Document No. A/36. [s.l.]: Conseil consultatif du traité de Bruxelles, 20.07.1948. 1 p.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_du\\_conseil\\_consultatif\\_sur\\_les\\_questions\\_economiques\\_et\\_financieres\\_20\\_juillet\\_1948-fr-db468faa-35f6-4fd1-aa00-2bb12ca1ef94.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_conseil_consultatif_sur_les_questions_economiques_et_financieres_20_juillet_1948-fr-db468faa-35f6-4fd1-aa00-2bb12ca1ef94.html)

**Date de dernière mise à jour:** 07/09/2012

ANNEXE I**DECLASSIFIE**U.E.O. 1<sup>o</sup> OCTOBRE 1986DOCUMENT NO. A/36CONSEIL CONSULTATIF DU TRAITE DE BRUXELLESRESOLUTION SUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES  
ADOPTEE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF , LE 20 JUILLET, 1948.

Les Ministres des Affaires Etrangères des Cinq Puissances assemblés à l'occasion du second Conseil Consultatif, réuni en vertu de l'article VII du Traité de Bruxelles, après avoir passé en revue les progrès accomplis jusqu'à présent dans les différents domaines visés par ce traité, désirent souligner une fois de plus la nécessité d'une coopération maximum dans les politiques financières et économiques. En conséquence, les Ministres des Affaires Etrangères recommandant à leurs collègues qui sont directement responsables de ces questions de prendre toutes mesures possibles pour parvenir à un accord général par la conciliation des politiques nationales individuelles et par le sacrifice des avantages nationaux nuisibles au bien commun.

De plus, les Ministres des Affaires Etrangères recommandent que les Ministres des Finances et des Affaires Economiques des cinq gouvernements se réunissent aussitôt que possible pour:

1. Etudier les résultats de la coopération économique et financières entre les cinq puissances depuis la signature du Traité de Bruxelles.
2. Examiner quelle autre action pourra être entreprise en vue d'harmoniser les politiques à long terme de leurs gouvernements respectifs.
3. Envisager l'opportunité d'une coopération pour les questions qui sont en dehors du domaine de l'O.C.E.E., à condition que cet examen ne court-circuite nullement le travail entrepris dans cette organisation.

Le Conseil Consultatif devrait être tenu informé des résultats des réunions des Ministres des Finances et des Affaires Economiques ainsi que des rapports de tout comité d'experts qui pourrait être créé.